

Règlement intérieur et conditions générales de la pension canine du CEPJ

Horaires :

Créneaux Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE & JOURS FÉRIÉS
MATIN	9H00 12H00	9H00 12H00	Possibilité sur demande	9H00 12H00	9H00 12H00	9H00 12H00	FERMÉ
APRÈS-MIDI	14H00 17H00	14H00 18H00	Possibilité sur demande	14H00 18H00	14H00 18H30	FERMÉ	17H00 18H30

Tarifs et règlement :

- Tout créneau horaire entamé est dû.
- Les tarifs sont facturés sur la base de créneaux horaires.
- Journée seule (soit 2 créneaux horaires) : 20 € TTC pour un chien.
- La journée et demie (soit 3 créneaux horaires) : 25 € TTC pour un chien.

À partir de 4 créneaux horaires, 15€ TTC la journée pour 1 chien.

Par exemple : 6,5 créneaux comptent comme 3,5 jours × 15€ = 52,50 € TTC

À partir de 4 créneaux horaires, 25 € TTC la journée pour 2 chiens.

Par exemple : 6,5 créneaux comptent comme 3,5 jours × 25€ = 87,50 € TTC

À noter : Nous avons soigneusement établi nos prix pour établir un rapport qualité-prix en adéquation avec notre prestation, nos engagements et nos charges. Ceux-ci sont calculés pour être abordables, en partie dégressifs, tout en respectant les usages de notre profession. Nous n'acceptons donc pas de négociation. Merci de votre compréhension.

Vétérinaire partenaire du CEPJ :

- Le CEPJ travaille avec le Groupe Vétérinaire du Porhoët situé aux Forges-de-Lanouée. Les urgences sont traitées sur le site de Ploërmel. La pension se réserve le droit, dès qu'elle en observe la nécessité, de consulter le vétérinaire. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.
- *Pour les traitements médicamenteux et éventuels problèmes de santé (allergies, intolérances, sensibilités spécifiques...), le propriétaire de l'animal doit avertir le CEPJ des mesures à observer. Tout traitement devra être accompagné d'une ordonnance. À défaut, aucun traitement ne pourra être administré par nos soins.*

- En cas de décès pendant le séjour, à la demande du propriétaire, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, à ses frais.

Condition d'entrée en pension :

- Un passage à l'accueil est obligatoire pour signer le contrat de garde, déposer la carte d'identification, le carnet de vaccination qui doit être préalablement rempli avec nom, prénom, adresse postale, numéros de téléphone et mail du propriétaire.
- Les actes de prévention conseillés avant toute entrée en pension sont :
 - Déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques),
 - Traitement contre la toux de chenil (avant l'entrée et une fois par an),
 - Vaccinations de plus de 15 jours et de moins de 1 an (à anticiper avec votre vétérinaire habituel).
- La pension décline toute responsabilité si l'animal présente des parasites après le séjour. Cette situation serait imputable au traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension (défaut d'efficacité). Au cas où l'animal entrerait sans être à jour des vaccins ou du traitement contre la toux de chenil, le CEPJ décline toute responsabilité concernant ces affections.
- Le CEPJ se réserve le droit de refuser l'entrée d'un pensionnaire qui se révélerait malade et/ou contagieux.
- Le CEPJ accepte les animaux non castrés ou non stérilisés. Pour les femelles, il est impératif de fournir la date de leurs dernières chaleurs et de nous informer si elles sont ou seront en ovulation durant leur séjour. **La pension ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une saillie non désirée par les propriétaires si les informations étaient erronées ou non communiquées. Tous frais annexes concernant un avortement ou autre resteront aux frais des propriétaires.**
- Nous acceptons les chiens catégorisés, mais ils ne seront pas en contact avec les autres races de la pension s'ils représentent un danger pour leurs congénères.

Spécificités du CEPJ

- Les chiens hébergés au sein de la pension évolueront en compagnie d'autres congénères. En conséquence, les propriétaires acceptent les risques inhérents à ces interactions et en assument l'entière responsabilité.
- Mickaël Cargouët, éducateur comportementaliste canin, veillera à l'entente et à l'association des chiens durant leur séjour ainsi qu'à la gestion des espaces de vie. À ce titre, il est impératif que les propriétaires disposent d'une assurance en responsabilité civile pour leur animal. Ils demeurent responsables des éventuels dommages causés par leur chien tout au long de la pension. La mise en pension ne constitue en aucun cas un transfert total de responsabilité.
- Le propriétaire qui consent à ce que son chien soit mis en contact avec d'autres congénères reconnaît les risques potentiels associés à cette situation (griffures, morsures, etc.). La pension met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer le

bon déroulement du séjour, mais décline toute responsabilité en cas d'incident. En cas de dommages causés à un autre pensionnaire, le propriétaire du chien responsable s'engage à prendre en charge les éventuels frais vétérinaires engendrés.

Santé du pensionnaire (et risques de dégradation) :

- Puisque les chiens sont en box collectif, leur dépense physique est accentuée par les jeux. De ce fait, ils risquent de déclarer des courbatures ou hématomes à leur retour au domicile.
- Si l'animal a des problèmes de santé, ceux-ci doivent être signalés dès son arrivée et accompagnés du traitement adéquat.
- En cas de pathologie grave, notamment cardiaque, susceptible d'entraîner le décès de l'animal durant son séjour, le propriétaire est tenu d'en informer le CEPJ et décharge la pension de toute responsabilité à cet égard.
- Si une intervention vétérinaire s'impose, le propriétaire autorise le responsable de la pension canine à transporter l'animal dans son propre véhicule.
- **La pension décline toutes responsabilités en cas d'accident, maladie ou décès, et s'engage à prévenir le propriétaire dans les meilleurs délais.** La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles, et ce aux frais du propriétaire de l'animal.
- En cas de maladies, accidents ou blessures de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension.
- Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire désigné sur le contrat donne son accord pour que la pension prenne toute disposition concernant la santé de l'animal. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

Possibilité de dépression pendant le séjour :

- Un chien peut développer une dépression après ou pendant un séjour en pension canine. Exemple : si il préfère la compagnie des humains et se sent isolé loin de ses propriétaires. Seuls les maîtres peuvent véritablement percevoir les signes de cette dépression, car cette maladie est invisible.
- Un chien en dépression peut voir son système immunitaire affaibli, entraînant une chute de ses globules blancs, ce qui le rend plus vulnérable aux infections, notamment celles transmises par un chien porteur sain.

Abandon et rappel à la loi :

- **En cas d'impossibilité de récupérer l'animal à la date prévue au contrat, le propriétaire s'engage à en informer la pension. À défaut, et passé un délai de huit jours ouvrés après la fin du contrat, l'animal sera considéré comme abandonné.** La pension pourra alors en disposer librement, et ce sans recours possible de la part du propriétaire. Le propriétaire restera redevable de l'intégralité des sommes dues par journée restante.
- **Une plainte sera systématiquement déposée auprès des autorités compétentes à l'encontre du propriétaire pour abandon d'animal, et ce sur la base de l'article 511-1 du Code pénal.**

Affaires personnelles :

- Certains jouets pourront être apportés, mais nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.
- Dans la mesure du possible, la pension invite les propriétaires à fournir le couchage habituel du chien (couverture, panier, corbeille, tapis...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Transport :

- Nous pouvons vous proposer un service de transport (1€ TTC du km).

Repas :

- Les repas sont distribués de manière collective sous la surveillance de Mickaël Cargouët. Toutefois, un échange involontaire de croquettes peut survenir, pouvant entraîner une variation de poids ainsi que d'éventuels troubles digestifs.
- Des conflits peuvent survenir lors de la distribution des repas. Par conséquent, un affrontement entre chiens peut avoir lieu cela malgré toute notre vigilance (risque de morsure au cou).

Engagements du Centre CEPJ :

- Mickaël Cargouët s'engage au bien-être de tous ses pensionnaires, en leur fournissant leur alimentation, de l'eau propre et une activité avec leurs congénères.
- Tous nos parcs extérieurs sont conçus pour prévenir toute dégradation ainsi que toute tentative de fuite des chiens. À cette fin, ils sont équipés de clôtures électriques similaires à celles utilisées dans les champs d'élevage de bovins ou de chevaux.

Prises de nouvelles de vos animaux :

- Vous pouvez prendre des nouvelles de votre animal en contactant Mickaël au 06.65.61.33.87, aux horaires d'ouverture les jours ouvrés.